

PRÉCIS DES FAITS

Requérant : KUPRIAKOV, Nicolai 1963-03-02
Cause : 500-38-017663-138

Présenté par Denis Ducros
Matricule 65381
Préposé aux armes à feu

Service du contrôle des armes à feu
Sûreté du Québec

Le 11 septembre 2013



PRÉCIS DES FAITS

Requérant : **KUPRIAKOV, Nicolai 1963-03-02**
Cause : 500-38-017663-138

Présenté par Denis Ducros
Matricule 65381
Préposé aux armes à feu

Service du contrôle des armes à feu
Sûreté du Québec

Table des matières

1. Disposition de la <i>Loi sur les armes à feu</i>	3
2. Historique des événements.....	4
2.1. Événement PJO -130315-0356	4
2.2. Événement 177-130428-005.....	6
2.3. Événement 044-130612-005.....	7
3. Analyse	8
4. Annexes	9

Annexe 1 : *Inventaire d'un titulaire de permis*

Annexe 2 : *Avis de révocation d'un permis d'arme à feu*

Annexe 3 : *Documents envoyés*

Annexe 4 : *Coupure de presse*

Annexe 5 : *Portrait de la Juge Roy, de Me Roy et de la toile.*

1. Disposition de la *Loi sur les armes à feu*

Dans le présent dossier, nous traitons la révocation du permis de possession d'armes à feu de M. Nikolaï Kupriakov. Suite à notre analyse, nous avons des raisons de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité publique que le demandeur possède des armes à feu.

Les motifs de révocation du permis d'armes à feu sont les suivants :

1. Article 5 (1) de la *Loi sur les armes à feu* :

« Le permis ne peut être délivré lorsqu'il est souhaitable, pour sa sécurité ou celle d'autrui, que le demandeur n'ait pas en sa possession une arme à feu, une arbalète, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions ou des munitions prohibées. »

2. Inobservation des critères prévus à l'article 55(1) de la *Loi sur les armes à feu*:

Le contrôleur des armes à feu ou le directeur peut exiger du demandeur d'un permis ou d'une autorisation tout renseignement supplémentaire normalement utile pour lui permettre de déterminer si celui-ci répond aux critères d'admissibilité au permis ou à l'autorisation.

RÉDACTION

Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie)	Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)	Matricule	
Ducros, Denis		6 5 3 8 1	
Signature	Matricule	Équipe/Unité	Date (aaaa-mm-jj)

Dans le présent dossier, nous traitons la révocation du permis de possession d'armes à feu de M. Nikolaï Kupriakov. Suite à notre analyse, nous avons des raisons de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité publique que le demandeur possède des armes à feu.

Les motifs de révocation du permis d'armes à feu sont les suivants :

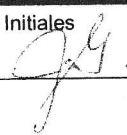
1. Article 5 (1) de la Loi sur les armes à feu :

« Le permis ne peut être délivré lorsqu'il est souhaitable, pour sa sécurité ou celle d'autrui, que le demandeur n'ait pas en sa possession une arme à feu, une arbalète, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions ou des munitions prohibées. »

2. Inobservation des critères prévus à l'article 55(1) de la Loi sur les armes à feu:

Le contrôleur des armes à feu ou le directeur peut exiger du demandeur d'un permis ou d'une autorisation tout renseignement supplémentaire normalement utile pour lui permettre de déterminer si celui-ci répond aux critères d'admissibilité au permis ou à l'autorisation.

RÉDACTION			
Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie) Ducros, Denis	Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)		Matricule 6 5 3 8 1
Signature 	Matricule 6 5 3 8 1	Équipe/Unité 5 2 3 1	Date (aaaa-mm-jj) 2 0 1 3 - 0 8 - 1 1

CONTRÔLE			
Contrôlé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie) Gladu, Joanne	Initiales 	Matricule 6 2 1 4 7	Date (aaaa-mm-jj) 2013-09-09

2. Historique des événements

2.1 Événement du 2012-07-23

Intimidation personne système justice

No. PJO-130315-0356

Statut du dossier : aucune accusation

Le 15 mars 2013, le constable spécial Olivier Lachance (Mat. 1433) est en poste au palais de justice de Montréal, il est assigné au 5^{ième} étage. Il se trouve du côté de la mezzanine avec le constable Santos-Ramos (Mat. 1483)

Vers 10h20, un homme est venu leur demander pourquoi il y avait une «toile» peinte avec des excréments appuyée contre le mur près des toilettes.

Le Sergent Dubé (Mat. 1275) a immédiatement été avisé de la situation. Un périmètre de sécurité a été fait autour de la dite toile afin que personne ne puisse la toucher.

Vers 10h25, le constable spécial Shareunsouk (Mat. 1401) prend les informations d'une femme qui dit avoir vu de dos l'homme qui a déposé la toile.

Vers 10h30, l'enquêteur Chevrier (Mat. 1336), prend des photos de la toile et de la scène, puis le constable spécial Lachance prend un sac de plastique noir dans la poubelle qui a été déposé par l'auteur de la toile.

La toile était tapissé avec des feuilles de format 8 ½ par 11 d'un jugement de la Cour rendu par la juge Claudine Roy dans le dossier # 500-17-041551-089.

Le requérant dans la cause citée ci-haut est M. Kupriakov Nikolaï, dans la marge de gauche de la toile, il y avait un long texte rédigé par l'artiste expliquant la raison d'être de la toile.

RÉDACTION

Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie)

Ducros, Denis

Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)

Matricule

6 5 3 8 1

Signature

Matricule

Équipe/Unité

Date (aaaa-mm-jj)

2. Historique des événements

2.1 Événement du 2012-07-23

Intimidation personne système justice

No. PJO-130315-0356

Statut du dossier : aucune accusation

Le 15 mars 2013, le constable spécial Olivier Lachance (Mat. 1433) est en poste au palais de justice de Montréal, il est assigné au 5^{ième} étage. Il se trouve du côté de la mezzanine avec le constable Santos-Ramos (Mat. 1483)

Vers 10h20, un homme est venu leur demander pourquoi il y avait une «toile» peinte avec des excréments appuyée contre le mur près des toilettes.

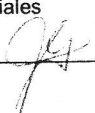
Le Sergent Dubé (Mat. 1275) a immédiatement été avisé de la situation. Un périmètre de sécurité a été fait autour de la dite toile afin que personne ne puisse la toucher.

Vers 10h25, le constable spécial Shareunsouk (Mat. 1401) prend les informations d'une femme qui dit avoir vu de dos l'homme qui a déposé la toile.

Vers 10h30, l'enquêteur Chevrier (Mat. 1336), prend des photos de la toile et de la scène, puis le constable spécial Lachance prend un sac de plastique noir dans la poubelle qui a été déposé par l'auteur de la toile.

La toile était tapissée avec des feuilles de format 8 ½ par 11 d'un jugement de la Cour rendu par la juge Claudine Roy dans le dossier # 500-17-041551-089.

Le requérant dans la cause citée ci-haut est M. Kupriakov Nikolai, dans la marge de gauche de la toile, il y avait un long texte rédigé par l'artiste expliquant la raison d'être de la toile.

RÉDACTION			
Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie)	Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)		Matricule
Ducros, Denis			6 5 3 8 1
Signature 	Matricule	Équipe/Unité	Date (aaaa-mm-jj)
	6 5 3 8 1	5 2 3 1	2 0 1 3 - 0 8 - 1 1
CONTRÔLE			
Contrôlé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie)	Initiales	Matricule	Date (aaaa-mm-jj)
Gladu, Joanne		6 2 1 4 7	2013-09-09

2.3 Événement du 2013-06-12

No : 044-130612-005

Statut du dossier : Activité solutionné

**Analyse du Service du Contrôle des
Armes à feu et Explosifs**

À la suite de l'incident du 2013-03-15, les démarches suivantes furent entreprises auprès du requérant :

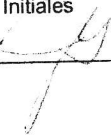
- 2013-03-22 : analyse de l'événement PJO-130315-0356 (intimidation, personne du système de justice)
- 2013-03-25 : envoi d'une demande de certificat médical, consentement ainsi que renseignements supplémentaires. Délai de 60 jours pour retourner les documents
- 2013-05-01 : réception de l'information que M. Kupriakov est impliqué dans un événement policier soit le # 177-130428-005 (voies de faits niveau 1).
- 2013-05-22 : réception d'une lettre du requérant m'informant qu'il a bien reçu mes documents, mais qu'il a fait une demande d'accès à l'information.
- 2013-05-26 : Je contacte le requérant par téléphone, pour savoir où il en était dans ses démarches pour me retourner les documents demandés.
- 2013-06-12 : sans nouvelles du requérant, je RÉVOQUE son permis d'armes à feu.
- 2013-06-20 : réception de la contestation du requérant.

RÉDACTION

Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie)	Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)	Matricule
Ducros, Denis		6 5 3 8 1
Signature	Matricule	Équipe/Unité
		Date (aaaa-mm-jj)

À la suite de l'incident du 2013-03-15, les démarches suivantes furent entreprises auprès du requérant :

- 2013-03-22 : analyse de l'événement PJO-130315-0356 (intimidation, personne du système de justice)
- 2013-03-25 : envoi d'une demande de certificat médical, consentement ainsi que renseignements supplémentaires. Délai de 60 jours pour retourner les documents
- 2013-05-01 : réception de l'information que M. Kupriakov est impliqué dans un événement policier soit le # 177-130428-005 (voies de faits niveau 1).
- 2013-05-22 : réception d'une lettre du requérant m'informant qu'il a bien reçu mes documents, mais qu'il a fait une demande d'accès à l'information.
- 2013-05-26 : Je contacte le requérant par téléphone, pour savoir où il en était dans ses démarches pour me retourner les documents demandés.
- 2013-06-12 : sans nouvelles du requérant, je RÉVOQUE son permis d'armes à feu.
- 2013-06-20 : réception de la contestation du requérant.

RÉDACTION			
Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie) Ducros, Denis	Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)		Matricule 6 5 3 8 1
Signature 	Matricule 6 5 3 8 1	Équipe/Unité 5 2 3 1	Date (aaaa-mm-jj) 2 0 1 3 - 0 8 - 1 1
CONTRÔLE			
Contrôlé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie) Gladu, Joanne	Initiales 	Matricule 6 2 1 4 7	Date (aaaa-mm-jj) 2013-09-09

3. Analyse

M. Denis Ducros, analyste, viendra dire à la cour :

Que l'avis de révocation du permis d'armes à feu de M. Kupriakov Nikolaï, a été émis suite au refus de me retourner les documents demandés.

La décision de révoquer le permis d'armes à feu s'appuie sur l'objectif du Contrôleur des armes à feu, qui est d'assurer la sécurité publique.

Cet objectif ne peut être atteint que par un resserrement des contrôles, dans l'émission des permis de possession et d'acquisition d'armes à feu et de l'utilisation qui en est faite.

RÉDACTION

Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie)

Ducros, Denis

Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)

Matricule

6 5 3 8 1

Signature

Matricule

Équipe/Unité

Date (aaaa-mm-jj)

M. Denis Ducros, analyste, viendra dire à la cour :

Que l'avis de révocation du permis d'armes à feu de M. Kupriakov Nikolaï, a été émis suite au refus de me retourner les documents demandés.

La décision de révoquer le permis d'armes à feu s'appuie sur l'objectif du Contrôleur des armes à feu, qui est d'assurer la sécurité publique.

Cet objectif ne peut être atteint que par un resserrement des contrôles, dans l'émission des permis de possession et d'acquisition d'armes à feu et de l'utilisation qui en est faite.

RÉDACTION			
Rédigé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie) Ducros, Denis	Accompagné de (nom, prénom en caractères d'imprimerie)		Matricule 6 5 3 8 1
Signature 	Matricule 6 5 3 8 1	Équipe/Unité 5 2 3 1	Date (aaaa-mm-jj) 2 0 1 3 - 0 8 - 1 1
CONTRÔLE			
Contrôlé par (nom, prénom en caractères d'imprimerie) Gladu, Joanne	Initiales 	Matricule 6 2 1 4 7	Date (aaaa-mm-jj) 2013-09-09

BUREAU DU CONTRÔLEUR DES ARMES À FEU
1701 RUE PARTHÉNAIS
MONTREAL QC H2K 3S7

NIKOLAI KUPRIAKOV
4165 AVENUE DES ÉRABLES
MONTREAL QC H2K 3V7

AVIS DE RÉVOCATION D'UN PERMIS D'ARMES À FEU

Le présent avis a pour objet de vous informer que votre permis d'armes à feu est révoqué en vertu du paragraphe 70(1) de la *Loi sur les armes à feu*. La date de révocation est indiquée dans le coin supérieur droit du présent avis. Les motifs de la révocation sont indiqués ci-dessous.

Vous êtes tenu par la loi de retourner sans délai votre permis d'armes à feu par la poste à l'adresse figurant dans le coin supérieur gauche du présent avis ou de le remettre en personne à un agent de la paix ou à un préposé aux armes à feu. Vous disposez de 30 jours pour retourner votre (vos) arme(s) à feu à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou au contrôleur des armes à feu, ou pour vous en départir légalement.

Veillez noter que vous pouvez soumettre la révocation à un juge de la cour provinciale dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie des articles 74 à 81 de la *Loi sur les armes à feu*, qui prévoient votre droit au renvoi de la décision à un juge de la cour provinciale. Si vous soumettez la révocation à un juge de la cour provinciale, vous pouvez conserver votre (vos) arme(s) à feu et votre permis jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu.

Motifs de la révocation :

Inobservation des critères d'admissibilité prévus à l'article 5 de la *Loi sur les armes à feu*, en particulier le par. 5(1) - pas dans l'intérêt de la sécurité de cette personne ou de toute autre personne.

Article 55.(1) le Contrôleur des armes à feu ou le directeur peut exiger du demandeur d'un permis ou d'une autorisation tout renseignement supplémentaire normalement utile pour lui permettre de déterminer si celui-ci répond aux critères d'admissibilité au permis ou à l'autorisation.

Denis Ducros

Délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu*

Inspecteur Isabelle Boudreau

Contrôleur des armes à feu du Québec

Date de révocation	12 juin 2013
Numéro de permis	11348725



BUREAU DU CONTRÔLEUR DES ARMES À FEU

PERSONNEL

25 mars 2013

MR KUPRIAKOV, NIKOLAI
4167 AVENUE DES ÉRABLES
MONTRÉAL (Québec) H2K 3V7

Demande 11348725

Objet : Votre dossier d'armes à feu – demande d'informations supplémentaires

Monsieur,

Afin d'être en mesure de poursuivre le traitement de votre dossier ou de le maintenir à jour, le Service du contrôle des armes à feu aurait besoin des documents ou des informations suivantes :

Veillez ne tenir compte que des paragraphes qui sont cochés :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">☐ Une copie valide d'une carte de membre d'un club de tir où vous êtes inscrit;☐ Une copie de votre acte de naissance, délivré par l'institution gouvernementale régissant les actes civils, là où vous êtes né (le Directeur de l'État civil, si vous êtes né au Québec);☐ Une copie valide de votre carte de résident permanent (IMM 5292) délivrée par Citoyenneté et immigration Canada;☒ Le formulaire 620-022 <i>Consentement à la divulgation de renseignements personnels</i> joint à cet envoi que vous devez remplir et signer;☒ Le formulaire <i>Certificat médical pour la délivrance d'un permis d'armes à feu</i> joint à cet envoi que vous devez faire remplir et signer par votre médecin traitant; | <ul style="list-style-type: none">☐ Une copie de l'acte de décès de la personne suivante :☐ Le formulaire <i>CAFC 679 Demande d'autorisation de transport d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées</i>, joint à cet envoi, que vous devez remplir et signer;☐ Une copie de l'<i>Avis de neutralisation</i> de votre arme à feu, (CAFC 1023 F-W) signée par un armurier autorisé;☒ Le formulaire 622-036 <i>Demande de renseignements supplémentaires Permis d'armes à feu pour un particulier</i>, joint à cet envoi, que vous devez remplir et signer;☐ Une copie de la demande d'enregistrement de l'arme à feu (C-300) que vous aviez remplie et qui avait été approuvée par le registraire local d'armes à feu; |
|---|---|
- ☐ Le formulaire 620-002 *Désistement à une demande d'autorisation ou de permis déposée à la Sûreté du Québec*, joint à cet envoi, que vous devez remplir et signer;

**CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA DÉLIVRANCE D'UN
PERMIS D'ARMES À FEU OU POUR SON MAINTIEN
(suite)**

(DOIT ÊTRE REMPLI PAR UN MÉDECIN)

A IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (PATIENT)	
Veuillez inscrire l'information lisiblement (en caractères d'imprimerie)	
Nom, prénom	
Adresse (numéro, rue, appartement, ville, village ou municipalité, province, code postal)	
	Date de naissance (a-m-j)

B INFORMATIONS SUR LE MEDECIN	
Informations telles qu'elles apparaissent au bottin des médecins du Collège des médecins du Québec (en caractères d'imprimerie)	
Nom, prénom	
Spécialité	
Numéro de permis	Numéro de téléphone

C DECLARATION DU MEDECIN
J'ai pris connaissance de la note explicative au recto, et je déclare qu'au meilleur de mes connaissances médicales, et selon ce que j'ai observé de son comportement au moment où cette évaluation est faite,
Inscrire le nom et prénom de votre patient (en caractères d'imprimerie)
n'est pas une personne qui constitue un risque pour elle-même ou pour son entourage, advenant le cas où elle posséderait des armes à feu.

D SIGNATURE DU MEDECIN
Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec un préposé aux armes à feu de la Sûreté du Québec en utilisant l'un ou l'autre des moyens suivants :
• Par téléphone au numéro sans frais 1 800 731-4000 (options 1, 5) du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h • Par courriel à l'adresse permis@surete.qc.ca
Veuillez apposer l'estampille de votre cabinet à cet endroit.
Veuillez noter qu'un préposé aux armes à feu pourrait communiquer avec votre cabinet afin de s'assurer que vous êtes le signataire de ce certificat.
A retourner par le demandeur avec le formulaire de consentement à l'adresse suivante : Service du contrôle des armes à feu

A IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (PATIENT)	
Veuillez inscrire l'information lisiblement (en caractères d'imprimerie)	
Nom, prénom	
Adresse (numéro, rue, appartement, ville, village ou municipalité, province, code postal)	
	Date de naissance (a-m-j)

B INFORMATIONS SUR LE MÉDECIN	
Informations telles qu'elles apparaissent au bottin des médecins du Collège des médecins du Québec (en caractères d'imprimerie)	
Nom, prénom	
Spécialité	
Numéro de permis	Numéro de téléphone

C DECLARATION DU MÉDECIN
J'ai pris connaissance de la note explicative au recto, et je déclare qu'au meilleur de mes connaissances médicales, et selon ce que j'ai observé de son comportement au moment où cette évaluation est faite, _____ Inscrire le nom et prénom de votre patient (en caractères d'imprimerie) n'est pas une personne qui constitue un risque pour elle-même ou pour son entourage, advenant le cas où elle posséderait des armes à feu.

D SIGNATURE DU MÉDECIN	
Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec un préposé aux armes à feu de la Sûreté du Québec en utilisant l'un ou l'autre des moyens suivants : • Par téléphone au numéro sans frais 1 800 731-4000 (options 1, 5) du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h • Par courriel à l'adresse permis@surete.qc.ca	Veuillez apposer l'estampille de votre cabinet à cet endroit.
Veuillez noter qu'un préposé aux armes à feu pourrait communiquer avec votre cabinet afin de s'assurer que vous êtes le signataire de ce certificat. _____ Signature du médecin _____ Date (a-m-j)	A retourner par le demandeur avec le formulaire de consentement à l'adresse suivante : Service du contrôle des armes à feu Grand Quartier Général Sûreté du Québec 1701, rue Parthenais Montréal (Québec) H2K 3S7



DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

DEMANDE DE RÉFÉRENCES ADDITIONNELLES

PERMIS D'ARMES À FEU POUR UN PARTICULIER

Aux termes de l'article 55 de la Loi sur les armes à feu, le préposé aux armes à feu peut exiger du demandeur d'un permis ou d'une autorisation des renseignements supplémentaires pour lui permettre de déterminer si celui-ci répond aux critères d'admissibilité pour l'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Veuillez prendre note que les personnes mentionnées ci-dessous pourront être contactées et interrogées à votre sujet.

Veuillez compléter cette formule en écrivant lisiblement et en lettres moulées et la retourner dûment complétée à l'adresse indiquée au verso. Au besoin, ajoutez des feuilles blanches additionnelles.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		N° de permis :
Nom	Prénom	Date de naissance

VEUILLEZ NOUS FOURNIR LES COORDONNÉES DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE (par exemple, votre conjoint, ex-conjoint, père, mère, frère(s), sœur(s) et enfant(s) de plus de 18 ans).				
1) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
2) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
3) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
4) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
5) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	

VEUILLEZ ÉGALEMENT NOUS FOURNIR LES COORDONNÉES DES PERSONNES SUIVANTES:				
1) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
2) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	

VEUILLEZ NOUS FOURNIR LES COORDONNÉES D'AU MOINS DEUX AMIS OU CONNAISSANCES			
1) Nom de famille	Prénom	Depuis combien d'années	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()
2) Nom de famille	Prénom	Depuis combien d'années	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.

Veuillez compléter cette formule en écrivant lisiblement et en lettres moulées et la retourner dûment complétée à l'adresse indiquée au verso. Au besoin, ajoutez des feuilles blanches additionnelles.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		N° de permis :
Nom	Prénom	Date de naissance

VEUILLEZ NOUS FOURNIR LES COORDONNÉES DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE (par exemple, votre conjoint, ex-conjoint, père, mère, frère(s), sœur(s) et enfant(s) de plus de 18 ans).				
1) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
2) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
3) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
4) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
5) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (Année/mois/jour)	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	

VEUILLEZ ÉGALEMENT NOUS FOURNIR LES COORDONNÉES DES PERSONNES SUIVANTES:				
1) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
2) Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	

VEUILLEZ NOUS FOURNIR LES COORDONNÉES D'AU MOINS DEUX AMIS OU CONNAISSANCES				
1) Nom de famille	Prénom	Depuis combien d'années	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	
2) Nom de famille	Prénom	Depuis combien d'années	Date de naissance (aaaa-mm-jj) ou âge approx.	
Adresse (Numéro civique, rue, appartement)	Ville	Province	Numéro de téléphone ()	



CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le porteur de la présente est un membre de la «SÛRETÉ DU QUÉBEC» et s'identifie comme tel.

Je consens à ce que des renseignements sur mon dossier médical, ma personnalité, ma fiabilité, ma formation scolaire, mes emplois antérieurs et ma solvabilité, lui soient fournis.

Les renseignements obtenus ne seront utilisés par la SÛRETÉ DU QUÉBEC que pour l'enquête nécessaire à l'obtention d'un permis _____

Le consentement est valide du

a	m	j

 au

a	m	j

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance

a	m	j

Signature _____ Date _____

NOTE :

1) Le signataire peut inscrire une validité de six (6) mois à compter de la date de signature.

2) La formule de consentement doit être dactylographiée ou remplie en lettres moulées et être signée par le requérant.

Il peint une juge avec ses excréments



Le fondateur de l'École des Beaux-arts de Montréal-Artus se dit victime d'intimidation de la part de la Sûreté du Québec, depuis qu'il a peint un portrait d'une juge de la Cour supérieure avec ses excréments.



Anne Caroline Desplankes

anne-caroline.desplankes@quebecormedia.com

Artiste engagé de renommée internationale, Nikolai Kupriakov a choisi de représenter la juge Claudine Roy en utilisant cette technique pour le moins non conventionnelle en signe de protestation.

En utilisant ses excréments plutôt que de la peinture, le peintre souhaitait dénoncer ce qu'il estime être une décision injuste de la magistrate à son égard. En juin 2011, celle-ci a rejeté la poursuite de 170 000 \$ que l'artiste avait intentée contre le ministère de la Culture.

Port d'arme

Quelques semaines après sa performance artistique publique devant le palais de justice de Montréal, M. Kupriakov reçoit une lettre de la Sûreté du Québec.

La police exige qu'il se soumette à des examens mentaux et fournisse une foule de renseignements personnels, dont les coordonnées de tous les membres de sa famille, dans le cadre d'une révision de son permis de port d'arme.

Amateur de tir sportif depuis l'enfance, M. Kupriakov possède plusieurs armes à feu dûment enregistrées. Surpris, il demande à la SQ ce qui motive ces exigences soudaines. On lui répond qu'on craint qu'il «compromette sa sécurité ou celle d'autrui».

Censure

Victime de censure dans son ex-URSS natale, l'artiste engagé est persuadé de revivre un scénario qu'il a déjà maintes fois vécu. «C'est clairement de la censure, de la répression. Si quelqu'un n'est pas content de mon tableau, il n'a qu'à me poursuivre», tempête-t-il.

«La police a-t-elle le droit d'interpréter des œuvres d'art et de s'attribuer un droit de censure artistique», questionne-t-il dans une lettre qu'il a adressée au directeur général de la SQ, Mario Laprise.

«Les artistes du Québec ne sont pas tenus par la loi de rendre des comptes à la police sur leurs œuvres, même quand ces œuvres sont une critique de notre société», plaide-t-il.

Au moment de mettre sous presse, la SQ n'avait pas encore répondu à notre demande d'entrevue.

■ Créer des œuvres d'art à base de matière fécale, ou «devenir son propre tube de peinture», comme le disait le peintre belge Jacques Lizienne, n'est pas une nouveauté. La première grande exposition consacrée à cette technique a eu lieu à Gênes en 1967.

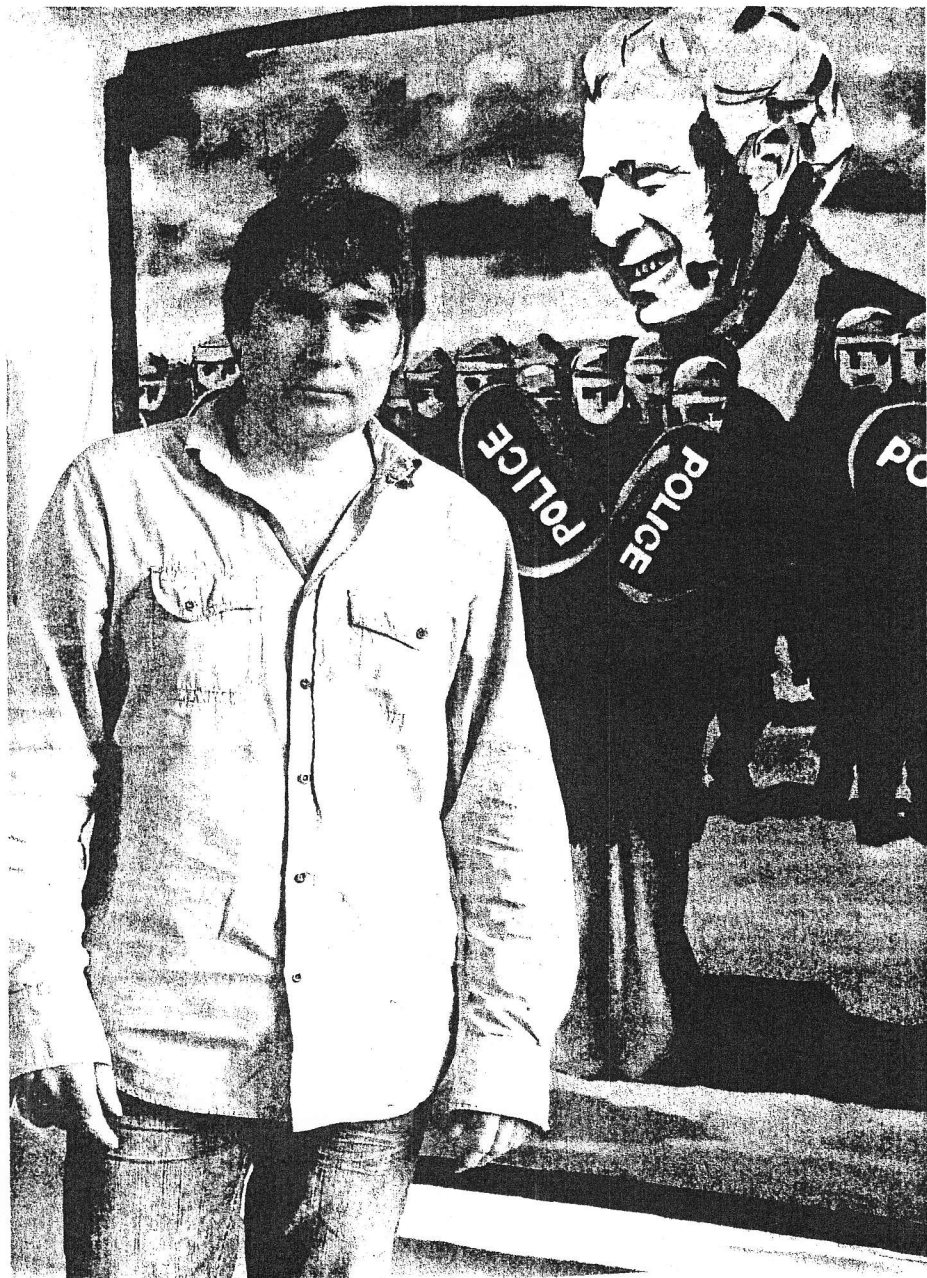
PHOTOS LE JOURNAL DE MONTRÉAL, ANNE CAROLINE DESPLANKES ET CAPTURE D'ÉCRAN YOUTUBE

■ **L'artiste engagé Nikolai Kupriakov a peint un portrait de la juge Claudine Roy avec des excréments (ci-contre).**

Il avait réservé le même sort à Jean Charest durant la crise étudiante (en haut). «Les dirigeants pour-



Il peint une juge avec ses excréments



Le fondateur de l'École des Beaux-arts de Montréal-Artus se dit victime d'intimidation de la part de la Sûreté du Québec, depuis qu'il a peint un portrait d'une juge de la Cour supérieure avec ses excréments.



Anne Caroline Desplanques

anne-caroline.desplanques@quebecmedia.com

Artiste engagé de renommée internationale, Nikolai Kupriakov a choisi de représenter la juge Claudine Roy en utilisant cette technique pour le moins non conventionnelle en signe de protestation.

En utilisant ses excréments plutôt que de la peinture, le peintre souhaitait dénoncer ce qu'il estime être une décision injuste de la magistrature à son égard. En juin 2011, celle-ci a rejeté la poursuite de 170 000 \$ que l'artiste avait intentée contre le ministère de la Culture.

Port d'arme

Quelques semaines après sa performance artistique publique devant le palais de justice de Montréal, M. Kupriakov reçoit une lettre de la Sûreté du Québec.

La police exige qu'il se soumette à des examens mentaux et fournisse une foule de renseignements personnels, dont les coordonnées de tous les membres de sa famille, dans le cadre d'une révision de son permis de port d'arme.

Amateur de tir sportif depuis l'enfance, M. Kupriakov possède plusieurs armes à feu dûment enregistrées. Surpris, il demande à la SQ ce qui motive ces exigences soudaines. On lui répond qu'on craint qu'il «compromette sa sécurité ou celle d'autrui».

Censure

Victime de censure dans son ex-URSS natale, l'artiste engagé est persuadé de revivre un scénario qu'il a déjà maintes fois vécu. «C'est clairement de la censure, de la répression. Si quelqu'un n'est pas content de mon tableau, il n'a qu'à me poursuivre», tempête-t-il.

«La police a-t-elle le droit d'interpréter des œuvres d'art et de s'attribuer un droit de censure artistique», questionne-t-il dans une lettre qu'il a adressée au directeur général de la SQ, Mario Laprise.

«Les artistes du Québec ne sont pas tenus par la loi de rendre des comptes à la police sur leurs œuvres, même quand ces œuvres sont une critique de notre société», plaide-t-il.

Au moment de mettre sous presse, la SQ n'avait pas encore répondu à notre demande d'entrevue.

■ Créer des œuvres d'art à base de matière fécale, ou «devenir son propre tube de peinture», comme le disait le peintre belge Jacques Lizière, n'est pas une nouveauté. La première grande exposition consacrée à cette technique a eu lieu à Gènes en 1967. Certaines œuvres à base d'excréments valent près de 200 000 \$.

PHOTOS LE JOURNAL DE MONTRÉAL, ANNE CAROLINE DESPLANQUES ET CAPTURE D'ÉCRAN YOUTUBE

■ **L'artiste engagé Nikolai Kupriakov a peint un portrait de la juge Claudine Roy avec des excréments (ci-contre).**

Il avait réservé le même sort à Jean Charest durant la crise étudiante (en haut). «Les dirigeants pourris, les politiciens grotesques et la police qui outre-passe son mandat inspirent souvent mes œuvres», indique-t-il.



VIDÉOS

journaldemontreal.com/videos

Images correspondant à claudine roy juge -

Signaler des images inappropriées

Cour Supérieure -- Liste des juges - Tribunaux judiciaires du Québecwww.tribunaux.qc.ca/c-superieure/liste-juges.html ▼

LES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC ... L'

honorable juge en chef associé Robert PIDGEON L'honorable Claudine ROY

Il peint une juge avec ses excréments - Le Journal de Montréalwww.journaldemontreal.com/...il-peint-une-juge-avec-des-excrements ▼

1 août 2013 - On se souviendra que, insatisfait d'un jugement rendu à sa défaveur par la juge Claudine Roy, de la cour supérieure, l'homme s'était rendu ...

Il peint une juge avec ses excréments! | Droit Inc.www.droit-inc.com/article10678-Il-peint-une-juge-avec-ses-excrements ▼

2 août 2013 - Artiste engagé de renommée internationale, Nikolaï Kupriakov a choisi de représenter la juge Claudine Roy en utilisant cette technique pour le ...

Nominations - Barreau du Québecwww.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol35/no13/nominations.html ▼

Ainsi, Claudine Roy, de Montréal, a été nommée juge à la Cour supérieure du Québec, district de Montréal. Elle remplace le juge J.-G. Boilard, qui a choisi de ...

Un nouveau juge au procès de Robert Hakim? | Radio-Canada.cawww.radio-canada.ca/regions/...006-juge-robert-hakim-proces.shtml ▼

25 juil. 2013 - Me Claudine Roy, ne remet pas en question l'impartialité du juge Jean Hudon lors des deux premiers procès. Cependant, elle se questionne ...

Claudine Roywww.justice-qc.com/claudine_roy.htm ▼

29 mai 2003 - «Claudine Roy, de Montréal, est nommée juge de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal. Elle remplace Monsieur le juge J.-G.

Me Claudine Roy à la commission Charbonneau | STEPHANE ...www.lapresse.ca/Le_Quotidien/Actualites ▼

12 nov. 2012 - La procureure Claudine Roy a effectué sa première apparition officielle à la ... et a préparé sa présence devant la juge France Charbonneau.

Me Claudine Roy est en poste depuis le 6 août - Cyberpressewww.lapresse.ca/Le_Quotidien/Actualites ▼

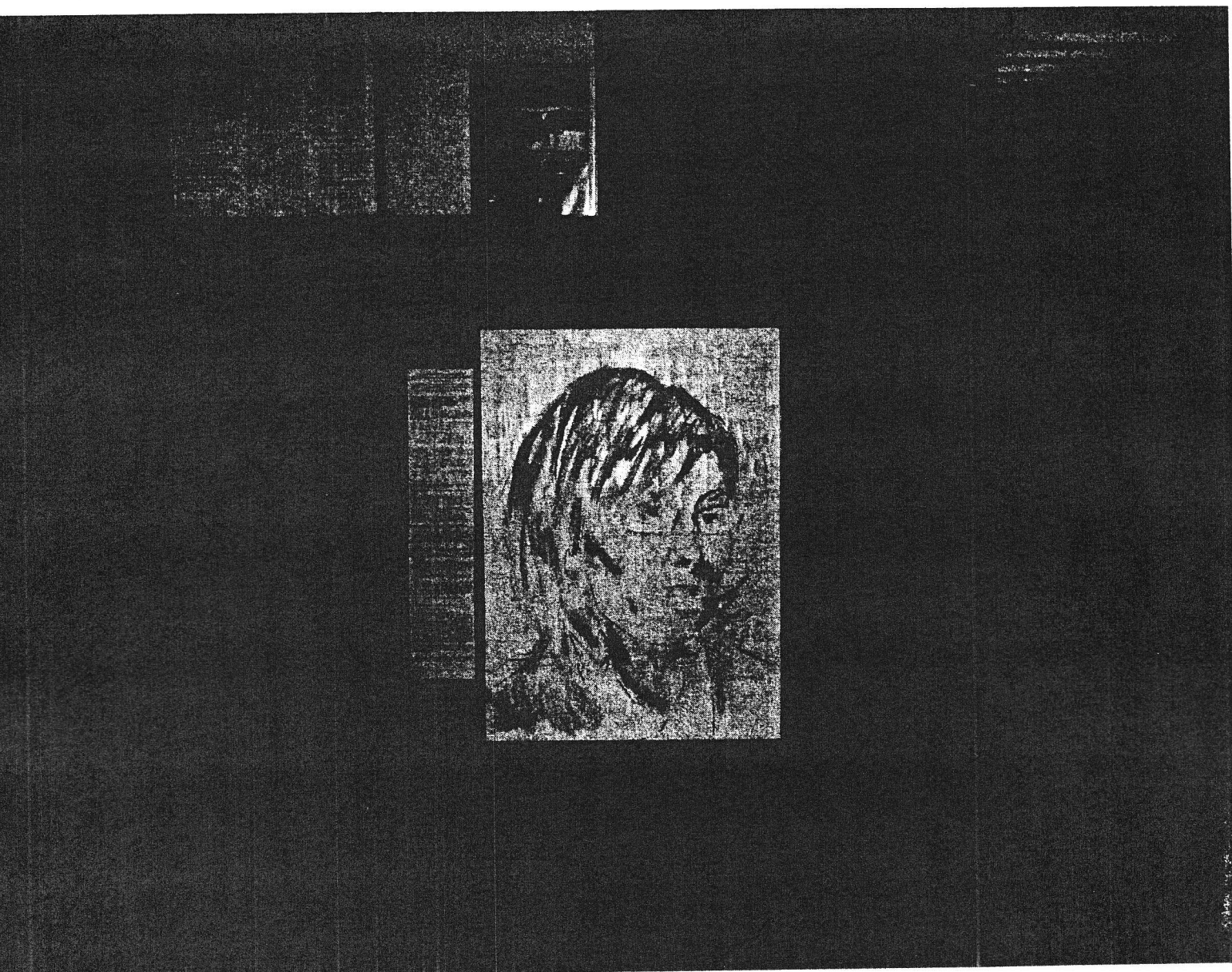
13 nov. 2012 - Me Claudine Roy, du district judiciaire de Chicoutimi, délaisse pour un ... de la construction, qui est présidée par la juge France Charbonneau.

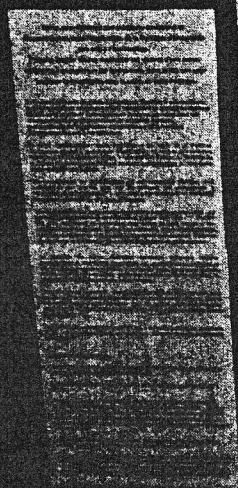
Notes biographiques — Commission d'enquête sur l'octroi et la ...<https://www.ceic.gouv.qc.ca/la-commission/notes-biographiques.html> ▼

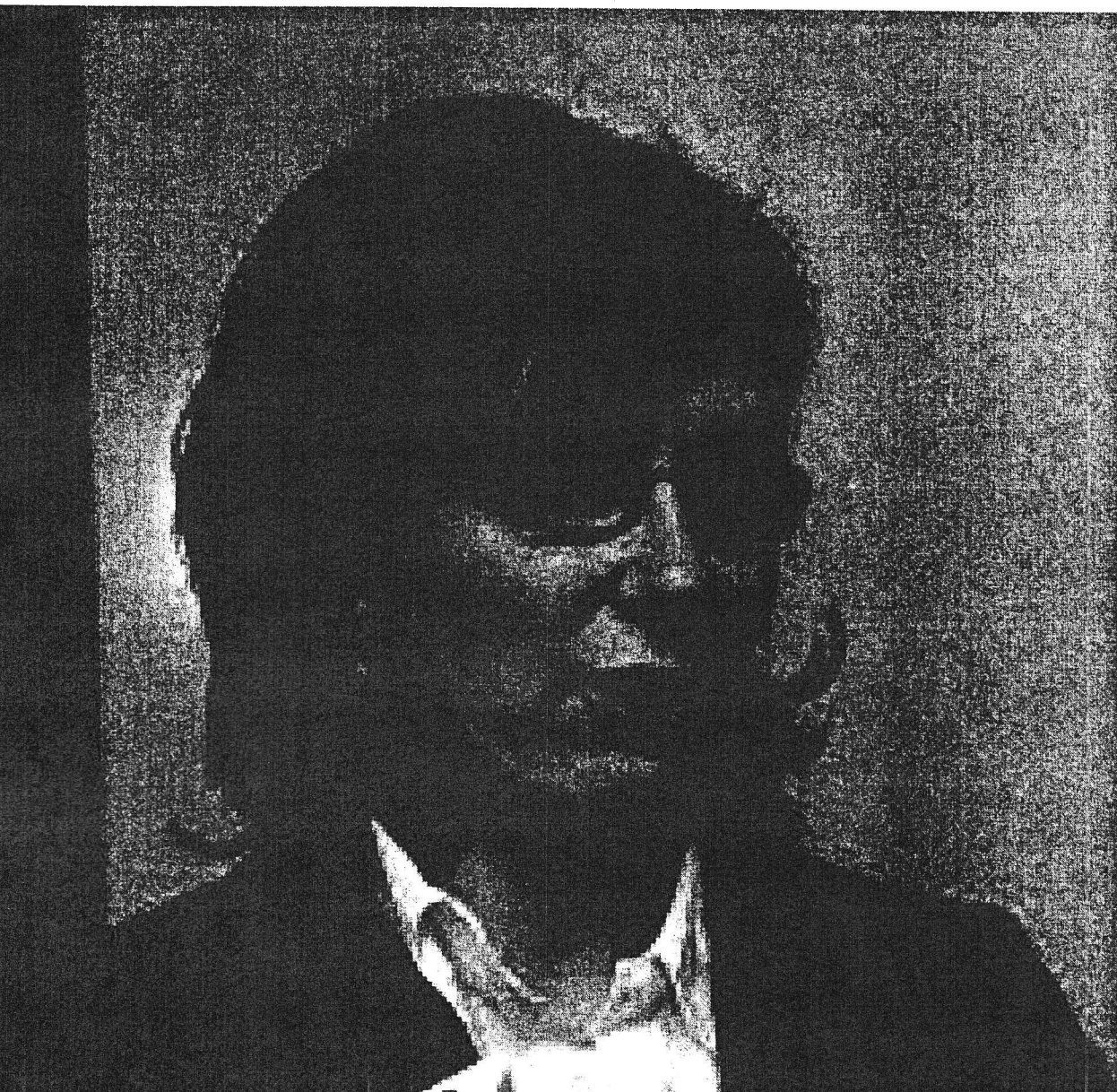
3 sept. 2013 - La juge Charbonneau a fait ses études de droit à l'Université de Montréal (LL.L.), où elle fut assistante de professeurs en droit commercial, en ...

Inhabiles à siéger pendant un an, déclare la juge Claudine Roywww.hebdosregionaux.ca/...inhabiles-a-sieger-pendant-un-an-declare-la-... ▼

4 juil. 2006 - Le couperet est tombé, après plus de six ans et près de 140 000 \$ en frais juridiques pour la Ville. La juge Claudine Roy a conclu que l'ancien ...









Claudine Roy